

Deprez, Luc, te Moeskroen.

Plaatsvervangende leden :

de heren :

Boninsegna, Jean-Pierre, te Charleroi;

De Bel, Pascal, te Antwerpen;

Roufosse, Claude, te Fléron;

Vandenput, Roger, te Grimbergen;

Vandermosten, Marc, te Court-Saint-Etienne;

Piette, Jules, te Anhée;

Decoo, Erik, te Gent.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het in het *Belgisch Staatsblad* wordt bekendgemaakt.

Art. 3. Onze Minister van Tewerkstelling en Arbeid is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, 28 april 1998.

ALBERT

Van Koningswege :

De Minister van Tewerkstelling en Arbeid,
Mevr. M. SMET

Deprez, Luc, à Mouscron.

Membres suppléants :

MM. :

Boninsegna, Jean-Pierre, à Charleroi;

De Bel, Pascal, à Anvers;

Roufosse, Claude, à Fléron;

Vandenput, Roger, à Grimbergen;

Vandermosten, Marc, à Court-Saint-Etienne;

Piette, Jules, à Anhée;

Decoo, Erik, à Gand.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 3. Notre Ministre de l'Emploi et du Travail est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 28 avril 1998.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre de l'Emploi et du Travail,
Mme M. SMET

[98/12289]

Arbeidsgerechten. — Ontslag

Bij koninklijk besluit van 4 mei 1998 is aan de heer Lambermont, Henri, die de leeftijdsgrens heeft bereikt op 30 april 1998, eervol ontslag verleend uit zijn ambt van werkend rechter in sociale zaken, als werkgever, bij de arbeidsrechtbank te Luik.

[98/12289]

Juridictions du travail. — Démission

Par arrêté royal du 4 mai 1998, démission honorable de ses fonctions de juge social effectif au titre d'employeur au tribunal du travail de Liège, est accordée, à M. Lambermont, Henri, qui a atteint la limite d'âge le 30 avril 1998.

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

VLAAMSE GEMEENSCHAP — COMMUNAUTE FLAMANDE

MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

[C - 98/35559]

Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs Personeel. — Eervol ontslag. — Definitief vroegtijdig pensioen

In toepassing van het besluit van de Vlaamse regering van 10 mei 1995 houdende organisatie van de Dienst voor Infrastructuurwerken van het Gesubsidieerd Onderwijs en de regeling van de rechtspositie van het personeel wordt bij besluit van de administrateur-generaal van 23 april 1998 aan Mevr. Renilda Proost, assistent, toegestaan haar aanspraak op het definitief vroegtijdig pensioen te doen gelden met ingang van 1 januari 1998.

Vanaf deze datum is zij ertoe gemachtigd de eretitel van haar ambt te voeren.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[S - C - 98/27300]

Aménagement du territoire. — Environnement

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 adopte provisoirement le plan des centres d'enfouissement technique.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 38/2 du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Lessines (Wannebecq), au lieu-dit « Long Borne », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 38/3 du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription sur le territoire des communes de Silly (Hellebecq) et Enghien, au lieu-dit « Moulin Duquesne », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 38/2 du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Lessines, au lieu-dit « Carrière Notté », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 30/5 du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Flobecq, au lieu-dit « Sablière du Mont de Rhodes », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 38/2 du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Ath, sur la rive gauche de la Dendre, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 38/2 du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Lessines (Deux-Acres), au lieu-dit « Grands Mai Prés », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 38/2 du plan de secteur de Ath-Lessines-Enghien en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Lessines (Deux-Acres), au lieu-dit « Fréraf », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 46/7 du plan de secteur de Charleroi en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Charleroi (Monceau-sur-Sambre), au lieu-dit « Trou Barbeau », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification des planches 46/3 et 46/7 du plan de secteur de Charleroi en vue de l'inscription sur le territoire des communes de Pont-à-Celles et Charleroi, au lieu-dit « Tréviesart », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 46/8 du plan de secteur de Charleroi en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Châtelet, au lieu-dit « Carrière Moreau », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 46/4 du plan de secteur de Charleroi en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Fleurus, au lieu-dit « Le Berlaimont », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 46/3 du plan de secteur de Charleroi en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles (Viesville), au droit du viaduc autoroutier, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 52/7 du plan de secteur de Thuin-Chimay en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Froidchapelle (Erpion et Bousu-lez-Walcourt), au lieu-dit « Champ des Sept Anes », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 52/5 du plan de secteur de Thuin-Chimay en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Erquelinnes, au lieu-dit « Bersillies l'Abbaye », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 57/7 du plan de secteur de Thuin-Chimay en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Chimay, au lieu-dit « Blanches Terres », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 41/8 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Engis (Ehein), au lieu-dit « Paviomont », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 34/6 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire des communes de Oupeye et Visé, au lieu-dit « Hallembaye », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 41/8 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire des communes de Grâce-Hollogne et Flémalle, au lieu-dit « Sablière de Rossart », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 34/6 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Bassenge, au lieu-dit « Sur Hez », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 41/8 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Engis (Hermalle-sous-Huy), au lieu-dit « Chaumont », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 34/7 du plan de secteur de Liège en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Visé (Lixhe-Lanaye), à la darse de Lixhe sur le canal Albert, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 60/1 du plan de secteur de Marche-La Roche en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Tenneville, au lieu-dit « Al Pisserotte », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 55/1 du plan de secteur de Marche-La Roche en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Durbuy, au lieu-dit « Wilbrotte », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 68/6 du plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Habay (Habay-la-Neuve), au lieu-dit « Les Coeuvin », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 71/8 du plan de secteur du Sud-Luxembourg en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Aubange, au lieu-dit « P.E.D. d'Athus », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 54/6 du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Ciney (Leignon), au lieu-dit « Happe-Chapois », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 54/5 du plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Houyet, au lieu-dit « Carrière de Celles », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 40/2 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Chaumont-Gistoux, au lieu-dit « Pas de chien », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Deux arrêtés du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrêtent provisoirement les modifications de la planche 39/3 du plan de secteur de Nivelles en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Braine-l'Alleud, au lieu-dit « Carrière d'Alconval », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Les mêmes arrêtés désignent la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de ces modifications.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 39/2 du plan de secteur de Nivelles en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Tubize, sur le site de l'ancien dépôt SOCOL, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 39/5 du plan de secteur de La Louvière-Soignies en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Braine-le-Comte, au lieu-dit « Carrière Marouset », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 46/2 du plan de secteur de La Louvière-Soignies en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Seneffe, au lieu-dit « Baccara », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 28/6 du plan de secteur de Mouscron-Comines en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Comines, au lieu-dit « Pont Rouge », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 37/7 du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Tournai, au lieu-dit « Carrière de Vêlorie », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 44/3 du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Brunehaut (Hollain), au lieu-dit « Prés Monchelet », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 37/2 du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription sur le territoire des communes de Pecq (Hérinnes) et Celles, sur le site de la plaine alluviale de l'Escaut, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 44/4 du plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Péruwelz, au lieu-dit « Noire-Terre », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 48/3 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Amay, au lieu-dit « Campagne d'Amay », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 41/1 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Hannut, au lieu-dit « Aux Galossys », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 48/8 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Clavier, au lieu-dit « Sablière d'Ochain », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 49/3 du plan de secteur de Verviers-Eupen en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Theux, au lieu-dit « Ferme Saint-Remacle », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 35/6 du plan de secteur de Verviers-Eupen en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de La Calamine, au lieu-dit « Holsberg », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 43/5 du plan de secteur de Verviers-Eupen en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Limbourg, au lieu-dit « Carrière Bouhatte », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 50/3 du plan de secteur de Malmedy-Saint-Vith en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Bütgenbach, au lieu-dit « Carrière de Weywertz », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 56/1 du plan de secteur de Bastogne en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Vielsalm, au lieu-dit « Ville du Bois », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 59/6 du plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Libin, au lieu-dit « Carrière de Kaolin », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification des planches 47/4 et 47/8 du plan de secteur de Namur en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Namur, au lieu-dit « Carrière des Grands Malades », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 47/6 du plan de secteur de Namur en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Floreffe (Franière), au lieu-dit « Trois Bonniers », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 52/8 du plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Walcourt, au lieu-dit « Campagne de Belœil », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification des planches 64/1, 64/2, 64/5 et 64/6 du plan de secteur de Beauraing-Gedinne en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Bièvre, au lieu-dit « Roptia », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 45/7 du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Mons, au lieu-dit « La Morette-le-Ballon », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 45/6 du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Saint-Ghislain, en aval du Pont Perthuis, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification des planches 45/6 et 45/7 du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Quaregnon, en aval du pont de la rue de l'Espérance, d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 arrête provisoirement la modification de la planche 45/7 du plan de secteur de Mons-Borinage en vue de l'inscription sur le territoire de la commune de Mons (Jemappes), au lieu-dit « Les Bas Prés », d'une zone exclusivement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visé par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalable à cette exploitation.

Le même arrêté désigne la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine comme auteur de projet pour l'élaboration de cette modification.